

République Française

Département **MAINE-ET-LOIRE**

Commune **VAL DU LAYON - 49750**

**SEANCE
DU 9 JUIN 2020**

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

5 juin 2020

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Désignation des représentants pour les organismes extérieurs
- ✓ Fixation des indemnités de fonction du Maire, Maires délégués, Adjointes et conseillers délégués
- ✓ Création de la CAO (commission d'appel d'offres)
- ✓ Subvention – Régularisation de l'acompte versée à Familles Rurales
- ✓ Fixation du nombre de membres du CCAS
- ✓ Election des représentants du conseil au CCAS
- ✓ Autorisations de recrutement d'agents non titulaires
- ✓ Modification du tableau des emplois – Création / Suppression de postes
- ✓ Autorisation de signature des conventions de rupture conventionnelle
- ✓ Pôle Enfance - Présentation de l'esquisse et de l'estimation financière
- ✓ Point sur l'installation de la communauté de communes LOIRE LAYON AUBANCE

CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice	27
Quorum	9
Présent(s)	27
Absent(s)	-
Votant(s)	27
dont pouvoir(s)	-

L'an **deux mille vingt,**
le **9** du mois de **juin**
à **20 heures 30,**

le conseil municipal de la commune de Val du Layon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle Marylise - Saint Lambert du Lattay - 49750 Val du Layon), en session **ordinaire,**

sur **convocation** en date du
sous la **Présidence** de

5 juin 2020

Sandrine **BELLEUT**, Maire

Etaient présents (avec pouvoir - P)

Secrétaire de séance : **ACHARD** Marina

Mmes	ACHARD Marina BELLEUT Sandrine (<i>Maire</i>) CAILLEAU Cynthia PASQUIER Fabienne TESSE Fabienne	AUDIAU Fabienne BERNARD Marie-Dominique HUON Karine PETITEAU Luce	BAQUE Sylvie CADY Sylvie OGER Céline ROUSSEAU Sophie
MM	BOISSEL Yann DAVY Gilles KASZYNSKI Jean-Luc NOBLET Jean-Pierre THIBAUDEAU Yann	CAVAREC-LECOMTE Nicolas DERVIEUX Jean-Jacques LE ROUX Jacques PATARIN Frédéric VERDIER Sébastien	COURANT Kôichi DEVANNE Guy MENARD Jean-Raymond PEZOT Rémi

Etaient excusés (avec pouvoir)

Etaient absents

Mme
M

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

ADOpte A L'UNANIMITE

INSTITUTION

DCM 057/2020

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SIéML

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT, Maire

Le renouvellement des conseillers municipaux entraîne *de facto* le renouvellement de toutes instances où est représentée la commune. Ainsi, selon les statuts et/ou le règlement régissant le fonctionnement de ces instances, les modalités de représentation peuvent différer.

S'agissant des premières désignations, cela concerne notamment le SIéML (syndicat gérant notamment l'éclairage public), où la règle consiste à désigner 1 représentant titulaire et 1 suppléant.

Si plusieurs candidats se proposent et que ce nombre est supérieur au besoin, il convient de procéder à une élection au scrutin uninominal (ou de listes) majoritaire à 3 tours. Sinon, la nomination prend effet immédiatement (article L.2121-21 du CGCT).

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et suivants et L2121-21,

VU les statuts du syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIéML), modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 1 délégués titulaire et 1 suppléant au SIéML,

CONSIDERANT que l'appel à candidatures permet de pourvoir chaque poste,

POUR	27
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DESIGNE les représentants au sein du SIéML suivants :

Titulaire Monsieur Gilles **DAVY**
Suppléant Monsieur Jean-Raymond **MENARD**

INSTITUTION

DCM 058/2020

PROPOSITION DES REPRESENTANTS AU SMITOM

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT, Maire

Le renouvellement des conseillers municipaux entraîne *de facto* le renouvellement de toutes instances où est représentée la commune. Ainsi, selon les statuts et/ou le règlement régissant le fonctionnement de ces instances, les modalités de représentation peuvent différer.

S'agissant des premières désignations, cela concerne notamment le SMITOM (syndicat gérant les ordures ménagères), où la règle consiste à proposer à la communauté de communes 2 délégués titulaires et 2 suppléants.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants,
VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 1982 portant création du SMITOM Sud-Saumurois, modifié par arrêtés préfectoraux des 6 mai 1998, 9 octobre 2001, 29 septembre 2005, 6 mai 2008, du 29 avril 2010, et du 8 mars 2016,

CONSIDERANT qu'il convient de proposer 2 délégués titulaires et 2 suppléants au SMITOM,
CONSIDERANT ces éléments,

POUR	27
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

PROPOSE les représentants au sein du SMITOM suivants :

<i>St Lambert</i>	Titulaire	Madame Luce PETITEAU
	<i>Suppléant</i>	Madame Sophie ROUSSEAU
<i>St Aubin</i>	Titulaire	Monsieur Frédéric PATARIN
	<i>Suppléant</i>	Madame Marie Dominique BERNARD

INSTITUTION

DCM 059/2020

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT, Maire

Le renouvellement des conseillers municipaux entraîne *de facto* le renouvellement de toutes instances où est représentée la commune. Ainsi, selon les statuts et/ou le règlement régissant le fonctionnement de ces instances, les modalités de représentation peuvent différer.

S'agissant de ces désignations, il est convenu de proposer des représentants pour les missions de *Sécurité civile* (et SDIS) et de correspondant *Défense*, au sein de la Préfecture.

DELIBERATION

CONSIDERANT ces éléments,

POUR	27
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DESIGNE les représentants suivants :

<i>Correspondant DEFENSE</i>	Monsieur Kôichi COURANT
<i>Correspondant SECURITE CIVILE / SDIS</i>	Monsieur Yann THIBAUDEAU

FINANCES

DCM 060/2020

INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT, Maire

Le Maire rappelle aux conseillers le cadre des indemnités de fonctions qui sont arrêtées par le conseil municipal, en vertu des articles L.2123-20 et suivants du CGCT.

Il s'agit donc de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi. Ce dernier est fixé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, cet indice terminal étant de 1027 au 1^{er} janvier 2020 et correspondant à 3.889.40 euros.

Pour Val du Layon (**3.453** hab. : **1.276** pour St Aubin ; **2.177** pour St Lambert), les taux maximum correspondent à la tranche de population entre 1.000 et 3.499 habitants, soit :

○ Maire	51.60%	2.006,93 euros
○ Adjoint	19.80%	770,10 euros
○ Maire délégué	51.60%	2.006,93 euros

Il est précisé que le Maire peut également déléguer une partie de ses fonctions en application des articles L.2122-18 et L.2122-20 à un conseiller municipal (ou plusieurs), lequel peut percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans la limite de l'enveloppe maximale susceptible d'être allouée au Maire et aux adjoints de la commune.

Il faut distinguer l'enveloppe de la commune nouvelle et celle dévolue aux communes déléguées. Ainsi, selon les taux qui sont fixés, cela détermine une enveloppe qu'il ne faut pas dépasser.

- **Enveloppe** de la commune **nouvelle** : Indemnité du Maire + Indemnités des adjoints
- **Enveloppe** des communes **déléguées** : Indemnité des Maires délégués

Pour le calcul de l'enveloppe de la commune nouvelle, les indemnités des adjoints se définissent en lien avec le nombre d'adjoints d'une commune de même strate démographique. En l'occurrence, pour 3.453 habitants, le nombre d'adjoints max. est fixé à 6 pour cette strate (article L.2113-19, alinéa 2 du CGCT).

In fine, les indemnités maximales sont :

○ Maire		2.006,93 euros ;
○ Adjoints	770,10 * 6	soit 4.620,60 euros ;
○ Maires délégués	2.006,93 * 2	soit 4.013,86 euros ;

Les indemnités de Maire et de Maires délégués sont automatiquement fixées au taux maximum, sauf si ces derniers demandent au conseil une baisse de leur indemnité. Ci-dessous, un tableau récapitulatif des indemnités du mandat précédent, les indemnités maximales et la proposition soumise au conseil :

STATUTS	MANDAT 2016-2020	INDEMNITES MAXIMALES	MANDAT 2020-2026	
			% PROPOSE **	INDEMNITES/MOIS
Maire	1.337,95	2.006,93 €	49,00%	1 905,81 €
Maire délégué STL	1.237.61	2.006,93 €	37,00%	1 439,08 €
Maire déléguée STA		2.006,93 €	25,00%	972,35 €
Adjoint	513,40 (St Aubin) 474,90 (St Lambert)	770,10 €	16,00%	622,30 €
Conseiller délégué *			4,00%	155,58 €
TOTAL / mois	7.003.66	10.641.39	+ 26 %	8.828.92

* Indemnité comprise dans l'enveloppe de la commune nouvelle

** Pourcentage en référence à l'IB max

DEBAT

S'agissant des frais occasionnés dans le cadre de ces missions, tous les élus concernés par une indemnité précisent qu'ils ne demanderont pas de prise en charge de frais (transport, restauration, hébergement...) dans le cadre des missions dévolues aux fonctions.

Il est cependant posé la question pour d'éventuelles prises en charge de frais pour les conseillers participant à des réunions hors de la commune : la question va être étudiée et réponse sera faite rapidement.

DELIBERATION

VU les articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire de la commune ainsi que l'élection des maires délégués et des adjoints,

VU la délibération n° DCM 053/2020 en date du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à 7,

VU les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et au conseiller délégué,

CONSIDERANT la population de Val du layon à 3.453 habitants, correspondant à la strate démographique entre 1.000 et 3.499 habitants,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

CONSIDERANT les plafonds des taux fixés par la loi,

CONSIDERANT les demandes expresses de Madame le Maire, de Madame le Maire déléguée de St Aubin et de Monsieur le Maire délégué de St Lambert de bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur au taux maximal,

POUR	27
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

FIXE le taux d'indemnité du Maire de la commune nouvelle à 49% de l'indice brut maximal (taux max - 51.6 %),

FIXE le taux d'indemnité des Maires délégués à :

✓ St Lambert 37% (taux max – 51.6 %),

✓ St Aubin 25% (taux max – 51.6 %),

FIXE le taux d'indemnité des adjoints à 16% (taux max – 19.8 %),

FIXE le taux d'indemnité des conseillers délégués à 4 %,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,

INDIQUE que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

PRECISE que les indemnités sont définies à compter de l'entrée en fonction des élus, soit le 23 mai 2020,

VALIDE le tableau annexé récapitulant les indemnités allouées par élu.

FINANCES

DCM 061/2020

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT, Maire

La constitution d'une commission d'appel d'offres est obligatoire et composée, pour une commune de moins de 3.500 habitants, du Maire et de 3 membres du conseil municipal (article L.1411-5 du CGCT), élu par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Son rôle est d'attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée, et selon les seuils de procédure (article L.1414-2 du CGCT). Pour information, les seuils actuels au-delà desquels la CAO a compétence pour décider des attributions sont les suivants à la date de l'exposé :

- Marché de fournitures **214.000** euros HT
- Marché de prestations de services **214.000** euros HT
- Marché de travaux **5.350.000** euros HT

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-5 et L.1414-2,
CONSIDERANT que l'appel à candidatures permet de pourvoir chaque poste,

POUR	27
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DESIGNE les représentants suivants pour la commission d'appel d'offres :

Madame Sandrine **BELLEUT**
Monsieur Rémi **PEZOT**
Madame Sylvie **CADY**
Monsieur Jean-Luc **KASZYNSKI**

FINANCES

DCM 062/2020

SUBVENTION FAMILLES RURALES – VERSEMENT D'ACOMPTES

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT, Maire

Depuis 2016, la commune et l'association *Familles Rurales* (dont le siège social est situé : place de la gare – St Aubin de Luigné – 49 190 VAL DU LAYON) ont signé une convention d'objectifs pour assurer les missions liées à la Jeunesse et à l'accueil des enfants sur les temps non scolaires.

Dans le cadre de cette convention, il est précisé qu'elle est tacitement renouvelée tous les ans par délibération du conseil fixant le montant de la subvention (versement en 3 acomptes + solde), laquelle est débattue, sous couvert d'avoir eu le compte de résultat et le budget prévisionnel de l'association (article 5 de la convention).

Or, cette année, le budget a été voté le 3 mars 2020, date à laquelle l'association n'avait pas pu nous transmettre les éléments demandés. Il a ainsi été provisionné 50.000 euros sur l'article comptable c/6574, mais sans que la somme soit fléchée explicitement dans la maquette budgétaire vers *Familles Rurales*, ne sachant pas la somme définitive qui va leur être attribuée.

Il était ainsi prévu d'adopter le montant définitif de cette subvention lors d'un conseil municipal ultérieur, mais eu égard aux circonstances du confinement lié à la pandémie du Coronavirus, celui-ci n'a pu se tenir.

Enfin, considérant le mail de l'association, en date du 26 mars 2020 nous faisant part de ses difficultés de trésorerie et de son impossibilité de régler les salaires sans le versement des acomptes de subvention, il a été demandé à la direction générale des Finances publiques de bien vouloir procéder au versement exceptionnel d'un premier acompte d'un montant de 12.500 €, sous réserve de régulariser ce versement par délibération, raison du présent exposé.

A ce stade, l'association est toujours dans l'incapacité de présenter toutes les pièces comptables, il est donc proposé à nouveau de procéder à un second versement exceptionnel afin de pouvoir lui permettre d'assurer ses missions dans les semaines à venir et accueillir les enfants dans les meilleures conditions.

DEBAT

Une nouvelle rencontre est prévue avec les responsables de l'association, pour qu'ils prennent bien conscience de l'urgence à nous fournir ces pièces comptables et qu'ils n'ont aucune garantie que ce nouvel acompte soit versé.

Il est notamment soulevé la question de la capacité de l'association à continuer à gérer ses activités au fil de l'eau, sans aucune trésorerie. Il est rappelé l'expérience récente de la reprise d'activités périscolaires et extrascolaires avec la *Maison Culturelle*.

Il est ajouté que cette proposition ne garantit pas que la Trésorerie accepte de faire ce 2nd versement.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la convention d'objectifs, signée entre la commune et l'association Familles Rurales,

CONSIDERANT l'incapacité de l'association à produire les pièces comptables nécessaires à l'établissement du montant définitif de la subvention et ce, pour des raisons liées à la crise sanitaire, le cabinet comptable n'ayant pas repris une activité permanente,

CONSIDERANT la nécessité pour l'association d'assurer ces missions auprès des familles et des enfants pendant la période estivale, dont le règlement des salaires,

POUR	25
ABSTENTION	-
CONTRE	2
MENARD	
CAVAREC-LECOMTE	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

REGULARISE le premier acompte de 12.500 euros par le présent exposé,

AUTORISE le Maire à procéder à un second acompte de 12.500 euros, considérant la situation exceptionnelle.

AFFAIRES SOCIALES

DCM 063/2020

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CCAS

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Rémi PEZOT, Adjoint au Maire

Les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles – CASF – fixent les conditions de fonctionnement des centres communaux d'action sociale, et notamment les règles relatives à la désignation des membres du conseil d'administration.

Le Maire est Président de droit du CCAS et les membres sont au minimum de 8 et au maximum de 16. Le conseil municipal est chargé de fixer, à part égale, le nombre des membres élus et nommés, les membres élus l'étant parmi le conseil municipal et les membres nommés (par arrêté du Maire) parmi la société civile participant notamment à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Parmi les membres de la société civile (article L.123-6 du CASF) doivent figurer : 1 représentant des associations familiales ; 1 représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ; 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées ; 1 représentant des associations de personnes handicapées. Et ceci à la condition que ces associations ne soient pas prestataires de services pour le CCAS.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 et suivants,

POUR	27
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

FIXE le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal des actions sociales à 12.

AFFAIRES SOCIALES

DCM 064/2020

ELECTION DES MEMBRES DU CCAS

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Rémi PEZOT, Adjoint au Maire

Il est d'abord précisé les actions que mènent le CCAS :

- Banque alimentaire ;
- Repas des ainés ;
- Participation à la semaine bleue ;
- Organisation du transport solidaire (St Lambert) ;
- Gestion du local SDF ;
- Réflexion sur l'habitat inclusif pour le maintien des personnes à domicile avec développement des services ;

En outre, avec la mise en place prochaine de la convention territoriale globale - CTG (pilote par la CCLLA, en partenariat avec la CAF, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants, sur des thématiques transversales : Logement – Mobilité – Handicap – Accès au numérique – Petite Enfance – Jeunesse – Vieillesse - ...), la commune pourrait être amenée à développer ses actions sociales et la mutualisation, déjà en cours avec les communes du secteur.

DELIBERATION

VU la délibération fixant le nombre de membres du CCAS,

VU l'article R.123-7 s du CASF,

CONSIDERANT que l'appel à candidatures permet de pourvoir chaque poste,

POUR	27
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DESIGNE les représentants suivants pour le CCAS, outre Madame Sandrine **BELLEUT**, qui est Président de droit :

Monsieur Rémi **PEZOT**
Madame Céline **OGER**
Madame Marina **ACHARD**
Madame Sylvie **BAQUE**
Madame Fabienne **AUDIAU**
Madame Cynthia **CAILLEAU**

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**Sandrine BELLEUT, Maire**

Il est proposé d'autoriser le Maire à recruter du personnel non titulaire dans les conditions ci-après exposées. Il s'agit de répondre à des cas particuliers liés au remplacement de fonctionnaires indispensables aux besoins du service ou à des besoins urgents.

Ainsi, l'article 3-1 relative à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires.

S'agissant de besoins occasionnels liés à un emploi saisonnier ou à un accroissement temporaire d'activité, les besoins peuvent être fréquents et difficiles à quantifier car liées à une fréquentation non linéaire des services (extrascolaire, camping).

DELIBERATION

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier ou encore de personnel vacataire,

POUR	27
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE le Maire à recruter des agents contractuels dans le cadre de l'application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53, pour la durée du mandat,

AUTORISE le Maire à recruter des agents contractuels dans le cadre de l'application de l'article 3 I 1° et 2° de la loi n° 84-53 relatives aux emplois saisonniers et temporaires,

AUTORISE le Maire à déterminer pour ces agents des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,

AUTORISE le Maire à procéder au recrutement dans la limite des crédits inscrits au budget,

AUTORISE le Maire à faire appel à des associations et/ou partenaires de l'emploi pour pallier à des besoins urgents en matière de remplacement et à signer toute convention et contrat de prestations s'y afférent.

RESSOURCES HUMAINES

DCM 066/2020

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE****Sandrine BELLEUT, Maire**

Le conseil municipal est la seule autorité à pouvoir créer/supprimer des emplois. Vu les mouvements récents du personnel, suite à des démissions et/ou mutations, et vu l'inscription sur liste d'aptitude, il est proposé de modifier le tableau des emplois de la façon suivante :

POSTE	GRADE	OBJET	MOTIF	QUOTITE
Agent de bibliothèque	Adjoint territorial du patrimoine principal 1 ^e classe	SUPPRESSION	Mutation	2/35 ^e
Agent polyvalent	Adjoint territorial administratif	SUPPRESSION	Démission et répartition sur d'autres emplois	32,5/35 ^e
Agent d'école Agent d'école	Adjoint territorial technique ATSEM	SUPPRESSION CREATION	Mutation sur grade ATSEM Suite à concours	29,7/35 ^e 29,7/35 ^e

DELIBERATION**CONSIDERANT** ces éléments,

POUR	27
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**VALIDE** le tableau des emplois et des effectifs, annexé à la présente.**RESSOURCES HUMAINES**

DCM 067/2020

AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE RUPTURE**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE****Sandrine BELLEUT, Maire**

Dans le cadre de l'application du décret n°2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique, il est précisé que cette procédure doit faire l'objet de la signature d'une convention.

Considérant notamment les délais restreints imposés dans le cadre de cette procédure et considérant également que le Maire agit en application des réglementations en vigueur, notamment s'agissant du calcul de l'indemnité, il est proposé d'autoriser le Maire à signer toute convention de rupture conventionnelle, pendant la durée du mandat.

DELIBERATION**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique,**VU** le décret n°2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,**CONSIDERANT** ces éléments,

POUR	27
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE le Maire à signer toute convention de rupture conventionnelle sur la durée du mandat, dans la limite des crédits inscrits au budget.

AMENAGEMENT/TRAVAUX

DCM 068/2020

REHABILITATION DE LA MAISON DE RETRAITE - DIAGNOSTIC

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT, Maire

Dans le cadre des travaux d'aménagement liés à la réhabilitation de l'ancienne maison de retraite de St Lambert en pôle Enfance, il est proposé de valider l'étape présentée en commission élargie, qui avait pour objectif de présenter :

- le projet et le programme initial ;
- le diagnostic technique ;
- l'esquisse proposée par l'équipe de maîtrise d'œuvre ;
- le nouveau plan de financement ;

Compte tenu en effet des exigences du programme et des contraintes techniques issues du diagnostic et des nouvelles réglementations, le programme initial n'était donc pas en mesure de proposer une situation réaliste. Les premières estimations du BET sont de l'ordre de 1.497.000 euros HT, aménagement extérieur et modification de la façade et de la toiture comprise. Pour rappel, l'estimation (en phase programme) était de 900.000 euros HT.

DEBAT

Suite à la présentation du projet, il est noté les observations suivantes :

- Vu l'orientation des cours, il est impératif de prévoir un préau et/ou un pare soleil ;
- Prévoir la récupération des eaux pluviales ;
- Penser au niveau des équipements à la pose éventuelle de panneaux solaires ;
- S'agissant des panneaux intérieurs et/ou extérieurs en bois et/ou composite, faire attention aux modalités d'entretien ;
- Attention également aux couleurs qui seront proposées ;
- Demander à la MOE de proposer un cout de fonctionnement du bâti quant aux charges ;
- Bien réfléchir à la problématique de la communication entre les animateurs en travaillant sur un site à étage ;
- Si une VMC est installée, privilégier la récupération de chaleur ;
- Attention au risque d'écrasement si les hauteurs sous-plafond sont réduites et que la surface des pièces est imposante ;
- Ne pas négliger la connectique (accès réseau, téléphonie...) ;

S'agissant du financement, la nouvelle estimation envisage une augmentation du projet de 65% mais cette somme rapportée au m² n'est pas déraisonnable, compte tenu notamment que l'agencement extérieur est comptabilisé.

Il est précisé que lors du diagnostic, un scan 3D (que nous n'avons toujours pas réceptionné) a été réalisé sur l'ensemble des bâtiments, même sur les parties qui ne font pas l'objet de la commande.

Une visite de la maison de retraite est prévue pour tous élus le 22 JUIN – 17h30.

DELIBERATION

VU le marché de maitre d'œuvre, et notamment le CCAP,
SUR PROPOSITION des commissions VBEDDA et ASEJ,
CONSIDERANT ces éléments,

POUR	27
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE cette étape de l'ESQUISSE (ou APS), sous réserve que la maîtrise d'œuvre prenne en compte les remarques de l'équipe pédagogique et du présent exposé,

PREND ACTE que l'enveloppe budgétaire initiale est largement dépassée compte tenu des nouvelles exigences et contraintes techniques,

AUTORISE le BET *Cub Marchand* à poursuivre la démarche,

AUTORISE le Maire à monter toute nouvelle demande de subvention auprès des organismes habilités (dont une nouvelle demande de DETR), sur la base du plan de financement ci-après annexé.

QUESTIONS DIVERSES

- Il est fait état des élections récentes au sein de la CCLLA (communauté de communes Loire Layon Aubance), qui a permis à la commune d'avoir 2 représentants au sein du bureau exécutif, à savoir Sandrine BELLEUT, en tant que Maire et de Jean-Luc KASZYNSKI, en tant que conseiller communautaire délégué aux enjeux environnementaux et à la mutualisation.
- Les réunions de travail sur la problématique du fonctionnement du service commun vont se poursuivre dans le courant des prochaines semaines. S'agissant du retard lié à la période de confinement, il a été décidé de faire appel aux agriculteurs locaux pour procéder au fauchage des grands terrains (parc *Piard* à STL ; Terrain de foot à STA).
- Il est indiqué que les nouveaux Mobil'home ne sont toujours pas installés et que la saison rouvre, avec des locations. En outre, pour leur déplacement, le portail a été ouvert et démonté par le service commun et toujours pas réinstallé : le camping et le terrain de foot sont donc facilement accessibles.
- Le musée de la Vigne et du Vin va rouvrir également ses portes, même s'il n'y a pas de réservations de groupe. En outre, Monsieur Marc **SCHMITTER**, Président de la CCLLA, a rappelé, lors de son discours d'investiture, la volonté d'inscrire le musée comme axe de réflexion prioritaire dans le cadre de sa politique touristique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

La PROCHAINE séance du conseil se déroulera

23h10

MARDI 7 JUILLET

-
- DCM 057/2020 - **DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SIEML**
- DCM 058/2020 - **PROPOSITION DES REPRESENTANTS AU SMITOM**
- DCM 059/2020 - **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**
- DCM 060/2020 - **INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS**
- DCM 061/2020 - **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO**
- DCM 062/2020 - **SUBVENTION FAMILLES RURALES – VERSEMENT D'ACOMPTES**
- DCM 063/2020 - **FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CCAS**
- DCM 064/2020 - **ELECTION DES MEMBRES DU CCAS**
- DCM 065/2020 - **AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES**
- DCM 066/2020 - **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**
- DCM 067/2020 - **AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE RUPTURE**
- DCM 068/2020 - **REHABILITATION DE LA MAISON DE RETRAITE - DIAGNOSTIC**

ACHARD Marina	AUDIAU Fabienne	BAQUE Sylvie	BELLEUT Sandrine
BERNARD Marie-Dominique	BOISSEL Yann	CADY Sylvie	CAILLEAU Cynthia
CAVAREC-LECOMTE Nicolas	COURANT Kôichi	DAVY Gilles	DERVIEUX Jean-Jacques
DEVANNE Guy	HUON Karine	KASZYNSKI Jean-Luc	LE ROUX Jacques
MENARD Jean-Raymond	NOBLET Jean-Pierre	OGER Céline	PASQUIER Fabienne
PATARIN Frédéric	PETITEAU Luce	PEZOT Rémi	ROUSSEAU Sophie
TESSE Fabienne	THIBAudeau Yann	VERDIER Sébastien	